



Personnes âgées

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou droit de réversion majoritaire en MSA (le nombre de trimestres validés en MSA doit être le plus important) selon le type de la demande..

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Si refus CMU-C et AACS (Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé), prise en charge partielle du coût de la mutuelle.

Être assuré maladie en MSA.
Ressources comprises entre le plafond de l'AACS et plus 10% de ce plafond.

Avoir au moins 60 ans.

Forfait par personne et par an :
-> 330 €.

AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS

Favoriser l'accès aux soins par une prise en charge du reste à charge des dépenses de santé.

Être assuré maladie en MSA.
Ressources : revenu brut global en référence à l'avis d'imposition
Barème CNAV actualisé (4 premières tranches).
Sur demande médicalement justifiée.
Etude du dossier et décision du comité d'ASS.

Pourcentage du reste à charge dans la limite des montants plafonds :
-> Dentaire : 800 €
-> Optique : 500 €
-> Auditif simple : 900 € ou bilatéral : 1800 €

Paiement au tiers (fournisseur, prestataire) sur présentation des justificatifs

AIDE AUX SOINS PALIATIFS

Participation aux frais. Exemple : garde à domicile, fournitures médicales ou médicaments non remboursés.

Être assuré maladie en MSA.
Quotient familial ≤ 820 €.
Instruction de la demande par les réseaux agréés.

Plafond de 3 000 €.
Durée 6 mois, renouvelable 1 fois.
Quotient familial 0-470 € : 85% de la dépense
Quotient familial 471-600 € : 60% de la dépense
Quotient familial 601-820 € : 45% de la dépense

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE AUX FOURNITURES D'HYGIÈNE

Aider à l'achat de fournitures à usage unique, liées à l'incontinence.

Être retraité, résider en Picardie et être assuré maladie en MSA.

Non cumulable avec une aide technique dans le cadre de l'APA.

Sur justification médicale.

Quotient familial $\leq$ 820 €.

30 € par mois pendant un an.

Renouvelable sur étude du dossier.

PRADO INSUFFISANCE CARDIAQUE ET ORTHOPÉDIE

Favoriser le retour/maintien à domicile des patients hospitalisés pour une insuffisance cardiaque ou orthopédie nécessitant temporairement un soutien à la vie

Être retraité et résider en Picardie.

Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (APA, aide sociale,...).

Ressources en référence au barème CNAV.

Les ressources correspondent au revenu brut global.

Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon ces plafonds :

- 50 h d'aide à domicile
- 90 € pour le portage des repas
- 200 € pour les aides techniques
- 30 € pour la téléalarme

Mode prestataire : tarif CNAV.

Paiement sur facture.

ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE D'HOSPITALISATION

Optimiser le retour à domicile des personnes âgées après hospitalisation, Faciliter la coordination médico-sociale.

Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.

Ressources en référence au barème CNAV. Les ressources correspondent au revenu brut global.

Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).

Mode prestataire en référence au barème CNAV : 20,50 €

Forfait de 1 400 € sur une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants :

- 50 h d'aide à domicile
- 90 € pour le portage des repas
- 200 € pour les aides techniques
- 30 € pour la téléalarme.

AIDE TEMPORAIRE À DOMICILE EN URGENCE

Financer une aide ménagère pour les personnes fragilisées par certains événements (décès du conjoint,...).

Être retraité et résider en Picardie.

Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches).

Les ressources correspondent au revenu brut global du dernier avis d'imposition.

Non cumulable (APA et aide sociale).

Mode mandataire ou prestataire.

Durée : 40h sur 3 mois.

Durée d'intervention limité au forfait.

Taux horaire mandataire : tarif APA du Conseil Général ou MSA actualisé.

Taux horaire prestataire : tarif CNAV.



Personnes âgées

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou droit de réversion majoritaire en MSA (le nombre de trimestres validés en MSA doit être le plus important) selon le type de la demande.

Les offres du panier de service

Les prestations présentées au sein de cette double page sont toutes incluses à l'offre dite du panier de service, c'est à dire qu'elles induisent systématiquement une évaluation du Dispositif Inter-Régimes d'Évaluation et de Prévention (DIREVP).

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À DOMICILE

Accompagner à leur domicile les personnes retraitées fragiles en prenant en charge partiellement ou temporairement l'intervention d'une aide ménagère ou d'une aide à la personne.

La personne doit relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.

Évaluation globale par le Dispositif inter-régime d'évaluation et de prévention (DIREVP).

Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches).

Les ressources correspondent au revenu brut global.

Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).

Mode prestataire (aide à la personne et / ou entretien du cadre de vie) ou mode mandataire (entretien du cadre de vie uniquement).

Moins de 85 ans : accord pour 2 ans.
85 ans et plus : accord pour 1 an.

Taux horaire prestataire : tarif CNAV 20,50 €.

Taux horaire mandataire : tarif MSA 14,59 €.

GIR 5 : - 14h/mois/pers.maximum,
- 19h pour un couple.

GIR 6 : - 9h/mois/pers. maximum,
- 12h pour un couple.

PORTAGE DE REPAS

Prendre en charge partiellement et temporairement un service de livraison de repas à domicile, pour :

- éviter l'état de dénutrition ou de malnutrition ;
- contribuer au maintien à domicile ;
- créer du lien social.

La personne doit relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.

Évaluation globale par le DIREVP.

Revenu brut global :

- pour une personne seule ≤ 1 424 €
- pour un couple ≤ 2 136 €.

Ne pas être imposable sur le revenu.

Non cumulable (APA, aide sociale...).

Prise en charge dans la limite de 360€ par an (3 € par portage de repas).

Prise en charge partielle du service de portage de repas selon degré de fragilité repéré (uniquement fragilité «intermédiaire» ou «élevée»).

Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture.

Moins de 85 ans : accord pour 2 ans.
85 ans et plus : accord pour 1 an.



PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À L'ACCÈS À LA TÉLÉASSISTANCE

Participer aux frais d'accès et d'abonnement à un service de téléassistance.

Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.

Evaluation globale par le DIREVP.

Revenu brut global :

- pour une personne seule $\leq 1\,424\,€$
- pour un couple $\leq 2\,136\,€$.

Ne pas être imposable sur le revenu.

Non cumulable (APA, aide sociale, ...).

Prise en charge de 50% des frais d'installation plafonnée à 15€ et 50% des frais d'abonnement plafonnée à 8€ par mois.

Paie ment à l'assuré ou au prestataire sur facture.

Moins de 85 ans : accord pour 2 ans.

85 ans et plus : accord pour 1 an.

AIDE À L'ADAPTATION DU LOGEMENT

Financer les PETITS TRAVAUX et aides techniques (barre d'appui, rampe...) du logement principal pour permettre le maintien à domicile.

Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.

Evaluation globale par le DIREVP.

Revenu brut global :

- pour une personne seule $\leq 1\,424\,€$
- pour un couple $\leq 2\,136\,€$.

Ne pas être imposable sur le revenu.

Non cumulable (APA, aide sociale, ...).

Prise en charge de 100 € à 300 € maximum selon le type et le nombre des préconisations.

Paie ment à l'assuré sur présentation de la facture.

AIDE À L'ADAPTATION DU LOGEMENT

Financer les GROS TRAVAUX (aménagement de la salle de bain, accessibilité au logement, ...) du logement principal pour permettre le maintien à domicile.

Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.

Evaluation globale par le DIREVP.

Revenu brut global :

- pour une personne seule $\leq 1\,424\,€$
- pour un couple $\leq 2\,136\,€$.

Ne pas être imposable sur le revenu.

Non cumulable (APA, aide sociale ...).

Étude réalisée avec le bénéficiaire par un prestataire habitat conventionné.

Selon les ressources, prise en charge de 30 à 65% du reste à charge dans la limite de 3 500 €.

Paie ment à l'assuré sur présentation de la facture.

Verse ment de 60% à réception de l'attestation de démarrage des travaux et des 40% restant à réception de l'attestation de fin de travaux.



Personnes âgées

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou droit de réversion majoritaire en MSA (le nombre de trimestres validés en MSA doit être le plus important) selon le type de la demande.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

PRÊT À L'ADAPTATION DU LOGEMENT

Permettre le maintien à domicile, par le financement de travaux d'amélioration.

Être retraité et résider en Picardie.
Quotient familial ≤ 820 €.
Evaluation sociale.

80% du devis, avec un plafond de 4 000 €.
Taux d'intérêt de 1%.
Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies.

GARDE À DOMICILE

Pallier une indisponibilité de l'aidant pour quelques heures.

Être retraité et résider en Picardie.
Aidant naturel (non professionnel).
La personne vit chez elle ou chez l'aidant.
Accord pour 1 an.
Attribution sous conditions de ressources
Mode d'intervention : mandataire ou prestataire.

Prise en charge comprise entre 60% et 80% maximum de la dépense, plafond compris entre 300 € et 500 € par an, selon le barème des ressources.
Cumulable avec les autres aides au répit, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an.
Paiement sur présentation de la facture du prestataire.

AIDE AU REPIT

Pallier une indisponibilité de l'aidant pour quelques heures.

Être retraité et résider en Picardie.
Aidant naturel (non professionnel).
La personne vit chez elle ou chez l'aidant.
Attribution sous conditions de ressources.
Accord pour 1 an.
Aide ne devant pas être prise en charge par l'APA.
Mode d'intervention : prestataire.

Prise en charge comprise entre 60% et 80% maximum de la dépense, plafond compris entre 300 € et 500 € par an, selon le barème des ressources.
Cumulable avec les autres aides au répit, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an.
Paiement à la personne âgée ou au tiers sur présentation d'une facture du coût de l'hébergement.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

HÉBERGEMENT
TEMPORAIRE

Pallier une indisponibilité de l'aidant pour quelques jours.

Être retraité et résider en Picardie.
Aidant naturel (non professionnel).
La personne vit chez elle ou chez l'aidant.
Attribution sous conditions de ressources
Accord pour 1 an.
Aide ne devant pas être prise en charge par l'APA.

80% maximum des frais plafonnés à 500 € par an.
Cumulable avec les autres aides au répit, dans la limite de 500 € par an, selon le barème des ressources.
Non cumulable avec l'aide sociale.
Non séquençable.
.Païement sur facture.
Maximum 7 jours/an.

BULLE D'AIR



En attente

En attente

En attente

TICKETS SERVICE
ALIMENTAIRES

Répondre rapidement à une situation de précarité (besoin alimentaire).

Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an.
Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles.
Evaluation sociale.

200 €, renouvelable une fois sur étude du dossier actualisé, sans passage au CRASS.

SECOURS FINANCIER
D'URGENCE

Répondre aux besoins de première nécessité (loyer, fourniture d'énergie ...).

Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an.
Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles.
Evaluation sociale.

Aide maximale de 200 €.

AIDES FINANCIÈRES

Pallier une indisponibilité de l'aidant pour quelques jours.

Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an.
Evaluation sociale.

Sur décision du Comité d'ASS.